

CHALLENGE NATIONAL DU TROPHÉE SPORTS POUR TOUS

Règlement intérieur



Challenge 2023

*Pourquoi
Pas
Vous ?*



FÉDÉRATION FRANÇAISE
SPORTS POUR TOUS

www.sportspourtous.org

CHALLENGE DU TROPHÉE SPORTS POUR TOUS

Règlement intérieur

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Fédération Française Sports pour Tous, association reconnue d'utilité publique, située 12 place Georges Pompidou 93160 NOISY-LE-GRAND organise chaque année un challenge intitulé « Le Trophée Sports pour Tous ».

ARTICLE 2 – OBJET DU CHALLENGE

Les clubs « Sports pour Tous » sont les acteurs essentiels de notre Fédération. Ils développent de nombreuses actions participant à l'amélioration de la pratique sportive et à la diffusion de bonnes pratiques. Ils contribuent ainsi à la réalisation du projet sportif fédéral et au développement de la Fédération.

Ce challenge a pour but de valoriser et de récompenser des actions et des engagements remarquables initiés par les clubs « Sports pour Tous » et répondant aux valeurs de la fédération. Il permet également d'accroître leur visibilité et de développer le partage des bonnes idées.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce challenge est ouvert à tous les Clubs affiliés à la Fédération depuis au moins une saison sportive, qui développent une ou plusieurs actions s'inscrivant dans ce projet.

Le Club candidat présente une action déjà réalisée qu'il souhaite mettre en lumière et partager aux autres.

Le dossier de candidature devra être déposé par un dirigeant membre du bureau du club, validé par le Comité Départemental ou à défaut, le Comité Régional dont dépend le Club.

La participation à ce challenge est gratuite.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION ET CALENDRIER

Dossier de candidature : Le dossier de candidature est disponible sur le site internet de la Fédération, onglet « Fédération », rubrique « Trophée Sports pour Tous » ;

<https://www.sportspourtous.org/fr/la-federation/qui-sommes-nous/trophee-des-clubs.html>

Il est également disponible sur l'Extranet de la Fédération, onglet « Base documentaire », rubrique « Trophée Sports pour Tous ».

Dépôt du dossier : Une fois le dossier de candidature rempli, le Club l'adresse par courriel ou courrier au Comité Départemental ou à défaut au Comité Régional lorsque le CD est inexistant ou sous tutelle.

La date limite de transmission est fixée librement par le Comité Départemental et Régional.

Envoi des dossiers : Le Comité Départemental (ou à défaut au Comité Régional lorsque le CD est inexistant ou sous tutelle) centralise l'ensemble des dossiers de candidature des Clubs qui le composent et les transmet au siège fédéral au plus tard :

le 10 janvier de chaque année

à l'adresse électronique suivante : am.rouchon@sportspourtous.org

ou par voie postale : Fédération Française Sports pour Tous, 12 place Georges Pompidou 93160 Noisy-le-Grand.

Instruction des dossiers : La commission nationale se réunit à la fin du mois de janvier de chaque année. Elle étudie les dossiers de candidature et sélectionne **trois lauréats**.

Annonce des résultats : Les résultats de la délibération du jury sont annoncés par courrier auprès de l'ensemble des Clubs candidats, ainsi que les Comités Départementaux et Régionaux auxquels ils sont rattachés.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU BULLETIN DE PARTICIPATION

Le Club candidat remplit son bulletin de participation qu'il peut accompagner d'un document présentant son engagement ainsi que l'action retenue. Ce document peut être présenté sous différentes formes :

- ♦ Un diaporama de 10 diapositives maximum (texte et / ou photos)
- ♦ Un clip vidéo de 3 min maximum
- ♦ Tout autre document jugé utile pour illustrer ou expliquer l'action.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de représentants des cadres techniques régionaux et nationaux, de Présidents de Comités Départementaux et de Clubs, sous la présidence d'un membre du Comité Directeur National.

ARTICLE 7 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Les projets sélectionnés sont jugés selon quatre critères principaux :

- ♦ **L'originalité** des actions et leur aspect innovant
- ♦ **L'efficacité** du dispositif et les résultats obtenus
- ♦ **L'exemplarité** : accessibilité au plus grand nombre, déclinaison dans d'autres structures, reproductibilité
- ♦ **L'adéquation avec les valeurs fédérales** : valeurs humanistes et solidaires

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE RECOMPENSE

L'envoi d'une candidature au challenge du « Trophée Sports pour Tous » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement d'une part, et de la décision de la commission nationale d'autre part.

La personne représentant le Club s'engage à être présente ou à être représentée lors de la remise des récompenses qui se déroule lors de l'Assemblée Générale Nationale de la Fédération.

Dans le cas où le Club lauréat ne répond pas ou ne se rend pas disponible, un autre lauréat sera désigné. Cette décision sera prise au plus tard **le 20 février de chaque année**.

Un Club ne peut pas être lauréat deux années consécutives.

Liste des prix :

- ♦ **Club lauréat** : un reportage, un trophée et un bon d'achat à la boutique fédérale
- ♦ **2^e place** : un reportage et un bon d'achat à la boutique fédérale
- ♦ **3^e place** : un reportage et un bon d'achat à la boutique fédérale

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

La Fédération Française Sports pour Tous met en avant sur son site internet, les structures lauréates ; onglet « Fédération », rubrique « Trophée Sports pour Tous ».

Elle adresse également un courrier d'information à l'attention de l'ensemble des partenaires de chaque Club lauréat.

ARTICLE 10 – DROITS A L'IMAGE

Les membres des Clubs lauréats autorisent la Fédération Française Sports pour Tous à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies et vidéos sur lesquelles ils apparaissent sur l'ensemble des supports de communication interne et externe de la Fédération, à titre gracieux, pour une durée illimitée.

BULLETIN DE PARTICIPATION

LE CLUB

Nom du club :

Adresse :

Numéro d'affiliation :

Téléphone ☎ :

LE RESPONSABLE DE LA CANDIDATURE

Nom et prénom :

Adresse :

Courriel :

Téléphone ☎ :

En cochant la case ci-contre, je déclare sur l'honneur accepter le règlement des Trophées. Je reconnais également l'exactitude des informations présentées ci-après.

Le : / / Signature et tampon du (de la) Président(e) :

Signature et tampon du (de la) Président(e) du Comité Départemental :

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'ACTION QUE VOUS SOUHAITEZ METTRE EN LUMIÈRE ET PARTAGER

DOSSIER A RENVOYER PAR COURRIEL **AU PLUS TARD LE 10 JANVIER DE CHAQUE ANNÉE** :
am.rouchon@sportspourtous.org

OU A LA FÉDÉRATION FRANÇAISE SPORTS POUR TOUS :

12 place Georges Pompidou 93160 Noisy-le-Grand

FÉDÉRATION FRANÇAISE SPORTS POUR TOUS

12 Place Georges Pompidou

93160 NOISY-LE-GRAND

Tel : 01 41 67 50 70

www.sportspourtous.org